

Règlement du challenge :

« LeSon de vacances »



Article 1 – Présentation de la Société Organisatrice

ATS STUDIOS, société anonyme au capital de 1 516 390 € dont le siège social est situé au 32 quai Jaÿr, 69009 LYON sous le numéro de SIRET 401 067 657 00015 (ci-après « l'organisateur »), organise un challenge sans obligation d'achat du 7 juillet 2020 9h00 au 23 août 2020 minuit (ci-après « Leson de vacances ») selon les modalités du présent règlement.

Le règlement du jeu est accessible à partir de l'adresse : www.ats-studios.com/lesondevacances/reglement.pdf

Article 2 – Participation

Ce challenge est ouvert à tous.

Une seule participation par personne est autorisée. Cette personne doit disposer d'une adresse email.

Aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit ne sera demandée pour la participation à ce jeu.

La participation à ce jeu induit la cession des droits d'image à titre gracieux, pour la photographie envoyée à ATS Studios, dans l'unique cadre du jeu présenté par ce règlement. Toute participation vaut acceptation de la publication de l'image envoyée sur Facebook, LinkedIn, Instagram et/ou site internet ATS Studios. Le refus de publication sur ces sites entraînera la disqualification.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook, LinkedIn, Instagram : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook, LinkedIn, Instagram. Les informations que vous communiquez sont fournies à ATS Studios et non à Facebook, LinkedIn, Instagram.

Article 3 - principe et modalités d'inscription

Pour jouer le participant doit :

- Envoyer par email à lesondevacances@ats-studios.com un fichier son accompagné d'une photo ou non, ou un fichier son accompagné d'une vidéo ou non, ou d'un fichier son seul représentant un son enregistré.
- Il doit également nommer son fichier son avec le nom de la ville (ex : « Nice – bruits des vagues »), fournir son nom, son e-mail et le nom de l'entreprise qui l'emploie.



Article 4 – Conditions générales de participation

ATS Studios se réserve le droit de modérer le contenu envoyé par le participant et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes cités ci-dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les textes et les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leurs participations le cadre de ce concours.

Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook, LinkedIn, Instagram et le site internet d'ATS Studios pendant toute la durée de l'opération.

Par conséquent, le Participant garantit ATS Studios contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

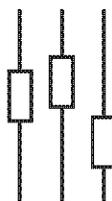
En tout état de cause, en s'inscrivant au présent challenge, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:

- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de ATS Studios et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, ATS Studios se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook, LinkedIn, Instagram et la page du site internet d'ATS Studios sans préjudice pour ATS Studios ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Ne seront prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, indiquées après les délais prévus ou contraires aux dispositions du présent règlement.



Article 5 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

5.1 Dotation :

La dotation est la suivante :

- **pour le 1^{er}**, une enceinte JBL d'une valeur de 169€TTC + 1 message répondeur mobile d'une valeur de 72€TTC + deux places gratuites pour le concert Rugby MUSIC LIVE / NRJ MUSIC TOUR à Lyon le 12 septembre 2020 (sous réserve de son maintien par les autorités compétentes dans le cadre sanitaire que connaît la France)
- **pour le 2nd**, une box d'une valeur de 69€TTC + 1 message répondeur mobile d'une valeur de 72€TTC + deux places gratuites pour le concert Rugby MUSIC LIVE / NRJ MUSIC TOUR à Lyon le 12 septembre 2020 (sous réserve de son maintien par les autorités compétentes dans le cadre sanitaire que connaît la France)
- **du 3^{ème} au 5^{ème}**, 1 message répondeur mobile d'une valeur de 72€TTC + deux places gratuites pour le concert Rugby MUSIC LIVE / NRJ MUSIC TOUR à Lyon le 12 septembre 2020 (sous réserve de son maintien par les autorités compétentes dans le cadre sanitaire que connaît la France)
- **du 6^{ème} au 10^{ème}**, 1 tee-shirt ATS Studios + deux places gratuites pour le concert Rugby MUSIC LIVE / NRJ MUSIC TOUR à Lyon le 12 septembre 2020 (sous réserve de son maintien par les autorités compétentes dans le cadre sanitaire que connaît la France)
- **du 11^{ème} au 20^{ème}**, deux places gratuites pour le concert Rugby MUSIC LIVE / NRJ MUSIC TOUR à Lyon le 12 septembre 2020 (sous réserve de son maintien par les autorités compétentes dans le cadre sanitaire que connaît la France)

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait satisfaire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

5.2 Attribution de la dotation :

Le gagnant sera informé de sa désignation dans les 15 jours qui suivent la fin du concours à l'adresse e-mail utilisée lors de la participation et/ou par téléphone au numéro utilisé lors de la participation.

Le gagnant disposera d'un délai de 15 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 15 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation. D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Le lot devra être accepté tel qu'il a été annoncé. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

A l'issue de la participation au jeu « Leson de vacances », la société ATS Studios ne pourra être en aucun cas tenue pour responsable en cas de la perte ou de la détérioration du lot.

Article 6 – Fraudes

ATS Studios se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s). A cette fin, ATS Studios se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. ATS Studios se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. ATS Studios se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de ATS Studios ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 - Publicité

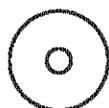
En participant au challenge, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie envoyée lors de l'inscription, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook, LinkedIn, Instagram et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 8 - Modification du règlement

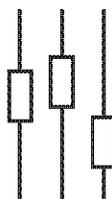
La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page ATS Studios et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.



Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook, Linkedin, Instagram. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.



Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou téléphonique empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.



Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook, Linkedin, Instagram

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 - Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook, LinkedIn, Instagram d'ATS Studios. Le règlement est librement consultable sur le site Internet d'ATS Studios à cette adresse : www.ats-studios.com/lesondevacances/reglement.pdf

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : 32 quai Jaÿr – 69009 LYON

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à ATS Studios, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Consommateurs d'ATS Studios – 32 quai Jaÿr – 69009 LYON

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité www.ats-studios.com/mentions-legales, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

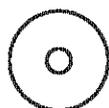
Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée **ATS Studios – 32 quai Jaÿr – 69009 LYON**

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A

défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes auxquelles compétence exclusive est attribuée. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 14 - Informations générales



1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : **ATS Studios – 32 quai Jaÿr – 69009 LYON**



2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 1^{er} septembre 2020.

